



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

Chartres, le

10 MAI 2019

Note

à

Direction Départementale des Territoires
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et
de la Biodiversité

Coordination AEU-IOTA

Affaire suivie par : **Sophie LE CAIN**
Tél. 02 37 20 40 77
Courriel : ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr

Objet : AEU_28_2019_47
**PRÉLÈVEMENT DANS LE FORAGE D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU « MONT FLUBE »**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France a déposé le 5 avril 2019 au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir une demande de déclaration d'utilité publique et d'Autorisation Environnementale Unique « Installations Ouvrages Travaux Activités » (IOTA) concernant l'opération suivante :

**PRÉLÈVEMENT DANS LE FORAGE D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU « MONT FLUBE »
COMMUNE YMERAY**

Dans le cadre de l'examen de cette demande, la contribution de la Direction Départementale des Territoires est attendue sur les procédures suivantes :

- Autorisation IOTA
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Après examen du dossier, les remarques suivantes sont à considérer :

Autorisation IOTA :

• Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques :

1) éléments sur la complétude et la régularité du dossier

Le Tribunal administratif de Paris ayant annulé le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, le dossier doit démontrer sa compatibilité avec le SDAGE en vigueur soit le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

De plus, le dossier contient un résumé non technique qui correspond à une note de présentation non technique. Un résumé non technique basé sur les incidences du projet doit être ajouté au dossier.

2) proposition de prescriptions réglementaires, si possible, dans le cadre de la préparation de la décision

L'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 devra être respecté.

Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 :

1) éléments sur la complétude et la régularité du dossier

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été faite sous la forme du formulaire simplifié. Il est complet et régulier.

2) éléments relatifs à la qualité du dossier et au caractère approprié des informations qu'il contient, qui serviront à la contribution de l'avis de l'autorité environnementale

Le pétitionnaire a rempli le formulaire de façon satisfaisante.

3) proposition de prescriptions réglementaires, si possible, dans le cadre de la préparation de la décision

L'évaluation des incidences conclut à une absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 « vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » situé à 3 km. La DDT est d'accord avec cette analyse. Il n'est donc pas nécessaire de formuler des prescriptions réglementaires.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER